

DEPARTEMENT---
ILLE-ET-VILAINE

COMMUNE DE SAINT-PERN

ARRONDISSEMENT
RENNES
-----CANTON-----
MONTAUBAN-DE-BRETAGNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 03 JUILLET 2025**

	<u>Nombre de conseillers</u>
	en exercice : 15
Date de convocation : 27/06/2025	présents : 13
	votants : 15

L'an deux mil vingt-cinq, le trois juillet, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PERN légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la Salle de la Mairie, sous la présidence de Mme Marie-Hélène FRÉNOY, Maire.

Etaient présents : Philippe TESSIER, Diane ACHTEN, Yannick MASSÉ (Adjoints), Christine DEMAY, Vivien HANOT, Jean-Claude HARLÉ, Mireille LEVACHER, Colette PIEL, Madeleine PIEL, Michel POULNAIS, Jean-François RENAI, Jean-Jacques ROUAULT.
Formant la majorité des membres en exercice.

Absentes excusées : Valérie URVOY a donné pouvoir à Philippe TESSIER
Célia BOUVIER a donné pouvoir à Vivien HANOT

Mme Colette PIEL a été élue Secrétaire de séance.

Délibération N° 2025-42 – MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU : bilan de la mise à disposition du public
Inscrit à l'ordre du jour

Madame la Maire rappelle aux élus la délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2024 engageant la procédure de modification simplifiée N° 2 du PLU. Cette modification simplifiée avait pour objet de modifier les Opérations d'Aménagement et de Programmation OAP du PLU.

Conformément à cette délibération du Conseil Municipal, le projet de modification simplifiée du PLU a été mis à la disposition du public entre le 05 mai 2025 et le 05 juin 2025.

Cette mise à disposition a fait l'objet d'un affichage en Mairie, d'une publication dans un journal diffusé dans le Département, à savoir Ouest France du 11 avril 2025.

Le dossier comprenait la notice de présentation, exposant les motifs et expliquant les choix retenus pour la modification simplifiée du PLU, et les pièces du PLU modifiées.

Le bilan de la concertation fait apparaître :

==> Trois avis favorables reçus des personnes publiques associées : la Commune d'IRODOUËR, le SCoT et la MRAE.

==> Aucune observation du public émise lors de la mise à disposition du public.

MLF

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, Madame la Maire propose d'approuver la modification simplifiée du PLU, sans modification du dossier mis à disposition du public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-45 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2024 prescrivant la procédure de modification simplifiée du PLU de la commune de Saint-Pern.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03 avril 2025 prescrivant les modalités de mise à disposition du public.

Considérant que le bilan de la mise à disposition du public est très favorable au projet et ne nécessite pas de modifier le dossier de modification simplifiée présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver à l'unanimité la modification simplifiée N° 2 du PLU telle qu'elle a été mise à la disposition du public.

Conformément aux articles R 153-20 et suivants du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après téléversement sur le Géoportail de l'urbanisme.

Pour copie certifiée conforme,
Le Registre dûment signé,

Mme La Maire,
Marie-Hélène FRÉNOY :

